Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/04/2025 à 17h20 Réference de l'AR : 088-218802775-20250404-20250417-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VOSGES

# EXTRAIT DU REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Commune de LUVIGNY

Nombre de Conseillers en exercice

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Date de convocation:

28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales. Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR (1er Adjoint)
- M. CAMBIER Didier
- M. DUBOIS Vincent
- Mme RAPPOLT Michèle
- M. RAPPOLT Robert
- M. SCHMIDT Jean-Paul
- Mme TAHOUNE Mélissa
- M. THOMAS Anthony (Absent pour le vote des points n° 1 + 5 + 6 + 8 + 9 + 10 de l'ordre du jour)

## Absents:

- M. MAGER Dimitri ayant donné procuration à Mme Mélissa TAHOUNE

Démission de M. MARCHAL Hervé au 16.11.2020.

Le conseil a choisi pour secrétaire, M. Anthony THOMAS Conseiller Municipal).

# <u>Délibérations N° 2025-04-17</u>:

# **PLUiH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Diédes-Vosges.

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/04/2025 à 17h20 Réference de l'AR: 088-218802775-20250404-20250417-DE

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour: 10 Contre:/ Abstention:/

# Après délibération, le Conseil:

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Guillaume PRUNIER-DUPARGE